

(1)

(N° 51)

Chambre des Représentants.

SÉANCE DU 20 DÉCEMBRE 1866.

Crédits provisoires à valoir sur les budgets des dépenses de l'exercice 1867 (¹).

RAPPORT

FAIT, AU NOM DE LA COMMISSION (²), PAR M. **ALLARD**.

MESSIEURS,

Tous les budgets des dépenses pour l'exercice 1867 ne pouvant être votés avant le 1^{er} janvier prochain, M. le Ministre des Finances a déposé, dans la séance de ce jour, un projet de loi qui alloue :

1 ^o Au Département des Travaux publics, un crédit provisoire	
de	fr. 9,500,000
2 ^o Au Département de la Guerre.	8,750,000

Ces crédits sont calculés pour quatre mois.

La commission chargée d'examiner le projet de loi vous propose, à l'unanimité, de l'adopter.

Le Rapporteur,

ALLARD.

Le Président,

A. MOREAU.

(¹) Projet de loi, n° 48.

(²) La commission était composée de MM. MOREAU, président, DE NAEYER, ALLARD, WOUTERS, VANHUMBECK, VERMEIRE et MOUTON.
